

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 13 avril 2015



MAIRIE DE DIJON

Président : M. MILLOT

Secrétaire : Mme FERRIERE

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICH - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. GRANDGUILLAUME - Mme AKPINAR - M. BARD - M. BORDAT - Mme OUTHIER - M. HOUPERT - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. AYACHE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

Membres excusés : M. DESEILLE (pouvoir M. LOVICH) - M. REBSAMEN (pouvoir M. MILLOT) - Mme TROUWBORST (pouvoir MME CHEVALIER) - Mme PFANDER-MENY (pouvoir M. MARTIN) - M. ROZOY (pouvoir MME CHARRET-GODARD) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE)

OBJET

DE LA DELIBERATION

Marché de l'Agro - 17, rue de Skopje - Cession d'un terrain à la Communauté Urbaine Grand Dijon et résiliation du bail emphytéotique

Monsieur Martin, au nom de la commission de l'espace public, la vie urbaine, la tranquillité publique et l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

Il est rappelé que l'opération de réaménagement du site du Marché de l'Agro a été déclarée d'intérêt communautaire par délibération du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise du 26 juin 2008, confirmant la vocation agro-alimentaire de la zone d'activités économiques.

Par délibération du 30 juin 2008, le Conseil Municipal de la Ville de Dijon a pris acte du transfert du site au profit de la Communauté de l'agglomération dijonnaise et a décidé le principe de la cession du foncier appartenant à la Ville, soit dans le cadre des baux emphytéotiques, soit en pleine propriété.

Cette structure foncière n'étant plus adaptée à la demande des entreprises qui souhaitent acquérir en pleine propriété leur site d'implantation, le Conseil Municipal a décidé par délibérations des 12 novembre 2012 et 15 décembre 2014, de céder au Grand Dijon les tènements bâtis situés 11, 13, 15, 19-21, rue de Skopje (ex-site Pomona) et 5-7, rue Docteur Stein et de résilier par anticipation les baux emphytéotiques, moyennant 5 € symboliques.

Il est proposé, aujourd'hui, de poursuivre le projet de restructuration foncière dans les mêmes conditions, en procédant à la cession à la Communauté Urbaine Grand Dijon, de la parcelle située 17, rue de Skopje, cadastrée section AK n°200, d'une superficie de 216 m², et à la résiliation anticipée du bail emphytéotique initial, l'acquisition des locaux et des droits au bail sur les conjoints Adenot par le Grand Dijon ayant été décidée préalablement.

S'agissant d'une régularisation foncière d'un terrain soumis à bail emphytéotique, cette cession interviendra moyennant le prix symbolique de 5 euros, prix inférieur à l'évaluation de France Domaine qui établit la valeur du terrain encombré à 15 € le m².

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - dans le cadre du transfert du Marché de l'Agro et du projet de restructuration foncière, décider la cession par la Ville à la Communauté Urbaine Grand Dijon, du terrain situé 17, rue de Skopje, cadastré section AK n°200, d'une superficie de 216 m², et la résiliation anticipée du bail emphytéotique initial, moyennant le prix de 5 € ;
- 2 - de dire qu'il sera procédé à cette cession par acte notarié ;
- 3 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions et autoriser Monsieur le Trésorier Municipal à percevoir le produit de la vente.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ